

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Villemeux sur Eure

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

La convocation et l'ordre du jour ont été transmises aux membres du conseil et affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 28 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Villemeux sur Eure s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, LEVIER Solange, NINO Patricia, PERENNOU Virginie, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, MM : ANEST Louis, BAUBION Guy, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, RICARD Jean-François, VERTEL Sébastien, VIERA Serge

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNARD Dominique à Mme LEVIER Solange
Excusé(s) : M. PERRET Claude

Absents :
Absent(s) : Mme BERLAND Cindy

A été nommé(e) secrétaire : Mme TOMIC Danielle

D 2025-013 – Tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2025

Vu le code des collectivités territoriales .

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs des accueils de loisirs « GALIPETTE » et « LE SALM », ainsi que sur les tarifs cantine qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire les tarifs actuels de l'accueil de loisirs et du Slam ;

Considérant l'augmentation des charges courantes et du prix des repas du prestataire depuis le 1^{er} septembre 2024 pour les repas de cantine, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la cantine,

Considérant l'avis favorable des commissions « Budget-Commerce-Economie » et « Education-Ecole » .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : DÉCIDE d'appliquer les tarifs pour les accueils de loisirs « GALIPETTE » et « LE SLAM » ainsi que les tarifs de cantine, comme indiqué ci-après :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 028-212804157-20250328-D2025013-DE



GALIPETTE				
Tranche/revenu mensuel du foyer	Garderie matin	Garderie soir	Mercredi journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	0.91 €	1.52 €	6.08 €	30.51 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	1.14 €	1.90 €	7.60 €	38.01 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	1.37 €	2.28 €	9.12 €	45.60 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	1.60 €	2.66 €	10.64 €	53.21 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	1.82 €	3.04 €	12.16 €	60.81 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	2.05 €	3.42 €	13.68 €	68.41 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	2.28 €	3.80 €	15.20 €	76.01 €
Tranche 8 - 2 746 € et plus	2.51 €	4.18 €	16.72 €	83.61 €

Réduction de 10% pour 2 enfants / Réduction de 20% pour 3 enfants

Majoration de 20% pour les hors commune

SLAM		
Tranche/revenu mensuel du foyer	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)	Supplément Activité Accessoire
Tranche 1 - de 0 à 915 €	15.78 €	10.00 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	18.78 €	
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	22.53 €	
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	26.29 €	
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	30.05 €	
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	33.80 €	
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	37.56 €	
Tranche 8 - 2 746 € et plus	41.31 €	

Réduction de 10% pour 2 enfants / Réduction de 20% pour 3 enfants

Majoration de 20% pour les hors commune

CANTINE	
Repas	4.67 €
Repas à partir de 3 enfants	4.20 €
Repas non réservé	5.84 €
Repas adulte	7.88 €
Présence sans prise de repas	2.51 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Daniel RIGOURD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 01 AVR. 2025

Et Publication ou notification du : 01 AVR. 2025



[Signature]

